



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0571 /CAB.MIN/MINES/01/2014
DU 3 SEP 2014 PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES
MINIERS DES TERRITOIRES DE KABARE, DE MWENGA ET DE WALUNGU
DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU

Vu la Constitution, telle que revue et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement ses articles 9, 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 120 à 127;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 10 point 2, 12, 14, 502 à 506 ;

Vu le Décret n° 047-C/2003 du 28 mars 2003 portant création et Statuts du SAESSCAM ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} .B points 14 ;

Vu l'Ordonnance n°12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-Ministres ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 0034/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 1^{er} Mars 2011 portant levée de la mesure de suspension des activités minières dans les Provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°214/CAB.MIN/MINES-HYDRO/01/2003 du 19 juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de l'or de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 215/CAB.MIN/MINES-HYDRO/ 01/2003 du 19 juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de Colombo-Tantalite « Coltan » de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 218/CAB.MIN/MINES-HYDRO/01/2003 du 19 juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de la Cassitérite de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0273/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 03 juin 2011 portant Manuel de Certification des minerais de la filière stannifères ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0274/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 03 juin 2011 portant Manuel de Certification des minerais de la filière aurifère ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du Mécanisme Régional de Certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0058/CAB.MIN/MINES/ 01/2012 du 29 février 2012 fixant les procédures de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère dans les Province du Katanga, du Maniema, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de la Province Orientale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0588/CAB.MIN/MINES/01/2013 du 04 Octobre 2013 portant Fiche d'Inspection Minière de la CIRGL en RDC ;



Considérant la lettre n° CAB.MIN/MINES/02/0379/2011 du 13 Avril 2011 transmettant les termes de référence aux équipes conjointes pour la qualification et la validation des sites miniers ;

Considérant le rapport de qualification et de validation des sites miniers des Territoires de Kabare, de Mwenga et de Walungu en Province du Sud-Kivu me transmis par lettre n° 329/CAB/MIN-PRO/MRHEH/SK/2014 du 16 Septembre 2014 du Ministre Provincial en charge des Mines du Sud-Kivu ;

Attendu qu'il échet de se conformer aux exigences et directives du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL et du Guide de l'OCDE sur le Devoir de Diligence ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

A R R E T E :

Article 1 :

Est approuvé, le rapport de mission effectuée, du 09 au 12 Septembre 2014 dans les Territoires de Kabare, Mwenga et Walungu dans la Province du Sud-Kivu, pour la qualification et la validation des sites miniers de ces entités territoriales.

Article 2 :

Le tableau repris en annexe au présent Arrêté fait état des sites miniers validés et non validés suivant la qualification conférée par le rapport de mission dont question à l'article 1^{er}.

La durée de validité de la présente qualification est de six (06) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Le rapport de mission et le présent Arrêté y compris son annexe sont publiés sur les sites WEB du Ministère des Mines et du Projet PROMINES.



Article 3 :

Les sites miniers qualifiés et validés peuvent faire l'objet d'un audit indépendant, soit à l'initiative du Ministre National ayant les Mines dans ses attributions, soit à l'initiative des organismes internationaux tels que l'ONU, l'OCDE, la CIRGL ou tout autre organisme public ou privé national ou international concerné et/ou impliqué dans la mise en œuvre des standards CTC, OCDE et CIRGL.

Les sites miniers qualifiés « **Rouge** » ou « **jaune** » et non validés ne peuvent faire l'objet d'aucune activité minière.

Les intervenants lésés par la non validation des sites miniers dans lesquels ils opèrent peuvent requérir une inspection de suivi en vue d'examiner l'évolution de la situation sécuritaire et sociale desdits sites.

Article 4 :

Le Secrétaire Général des Mines, le Directeur Général du Cadastre Minier, le Coordonnateur Général du SAESSCAM et le Coordonnateur National du Projet Promines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **23** SEP 2014

Martin KABWELULU



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 0.57.1...../CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 23 SEP 2014 PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERES DES TERRITOIRES DE KABARE, MWENGA ET WALUNGU DANS LA PROVINCE DU MANIEMA

N°	Dénomination	Territoire	Minerais visés ou extraits	Code	Qualification/Validation		Observations
					Vert, Jaune, Rouge	Validé	
01	MUHINGA	Kabare	Cassitérite	PR5886/CEP/SK/MINES/CERT/0099/2014	Vert	Validé	
02	CHEMBEKE	Walungu	Cassitérite, Wolframite	PR5886/CEP/SK/MINES/CERT/010/2014	Vert	Validé	
03	CHAMINYAGO	Walungu	Cassitérite	PR5886/CEP/SK/MINES/CERT/011/2014	Vert	Validé	
04	MAHAMBA	Walungu	Cassitérite	PR5886/CEP/SK/MINES/CERT/012/2014	Vert	Validé	
05	KABONGO	Walungu	Cassitérite, Wolframite et Or	-	-	-	Chantier abandonné
06	MISELA	Mwenga	Cassitérite	PR1574/BRCM/SK/MINES/CERT/013/2014	Vert	Validé	
07	MAYENGO	Mwenga	Cassitérite	PR3872/BRCM/SK/MINES/CERT/014/2014	Vert	Validé	
08	KAKULU	Mwenga	Cassitérite	PR1575/BRCM/SK/MINES/CERT/015/2014	Vert	Validé	
09	WUMBI	Mwenga	Coltan	PR1575/BRCM/SK/MINES/CERT/016/2014	Vert	Validé	

Légende :

- CEP : Congo ECO Project
- CERT : Code de Certification
- BRCM : Banro Congo Mining
- PE : Permis d'Exploitation
- PR : Permis de Recherches
- SK : Sud-Kivu

Fait à Kinshasa, le 23 SEP 2014

Martin KABWELU